



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE FONTENAY-LÈS-BRIIS

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Date de convocation : 24/06/2024

Date d'affichage du registre de délibérations : 04/07/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **19**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mesdames Madame ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUPONT Catherine, HENNOCCQ Éléanore, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, Madame MAINGONNAT, Cécile NORDBERG Anne-Rose,
- Messieurs BINON Jean-Olivier, DEGIVRY Thierry, Monsieur FRAPIER Francis, GOBELET Manuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, RIEL Yannick, SCHMIDT Éric,

Absents ayant donné procuration à :

- Monsieur BRUNEL Jérémie a donné procuration à Madame NORDBERG Anne-Rose,
- Madame DUVAL Emmanuelle a donné procuration à Madame DUPONT Catherine,
- Monsieur CIPRES Manuel a donné procuration à Monsieur DEGIVRY Thierry.

Monsieur BINON Jean-Olivier est arrivé à 19h33 après le vote du Procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2024

Monsieur RIEL Yannick est parti à 20h35, pendant les questions diverses.

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

Début du conseil municipal à 19h30

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Approuvé à l'unanimité

LES DECISIONS

OBJET : CONTRAT PRESTATIONS DE SERVICES STRATEGIA - DEC2024 08

Question de la minorité : Est-ce bien la mission pour les travaux de l'école ?

Réponse de la majorité : Oui

Question de la minorité : Pourquoi y a-t-il un écart d'environ 100 000 euros ? Le montant initial de prêt était de 650 000 euros et il est d'environ 550 000 euros désormais.

Réponse de la majorité : Il y a eu des ajustements sur les différents devis

Question de la minorité : Y a-t-il eu une mise en concurrence sur la mission de Stratégia ou une consultation, car le montant est inférieur à 40 000 euros ?

Réponse de la majorité : la responsable de Stratégia nous a été présentée par l'expert-comptable qui collabore avec la commune. C'est une élue de Seine-et-Marne dont le métier est la recherche de subventions. Elle est en contact régulier avec le directeur général des services de la commune. Son travail réside dans la recherche de subvention et la constitution des dossiers.

Question de la minorité : Le montant alloué correspond au salaire annuel d'un agent.

Réponse de la majorité : La collaboration avec cette entreprise est un test. Nous n'avons pas en interne ce niveau de compétence. Un bilan sera effectué et la minorité y sera conviée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CD 91 PRODUITS DES AMENDES DE POLICE - DEC2024 09

Question de la minorité : Travaux listés sur les coussins berlinois : est-il prévu d'en ajouter sur la rue de Quinquempoix ?

Réponse de la majorité : De nouveaux vont être installés afin de réduire la vitesse, entre le plateau surélevé et le feu rouge. Des coussins berlinois à Quincampoix et un plateau surélevé sur la RD 97.

Question de la minorité : Il y a eu dernièrement une mise à jour sur la légalité de ce type d'installation.

Réponse de la majorité : Nos installations sont conformes

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION REGION IDF COUR ECOLE ELEMENTAIRE - DEC2024 10

Vérification sur l'appellation « ilot de chaleur » ou « ilot de fraîcheur ». La vérification sera effectuée par Muriel à son retour.

Question de la minorité : la mission du SIORP comprenant une option pour le montage des dossiers de subvention a-t-elle été levée ?

Réponse de la majorité : Oui, la mission comprend les dossiers de subventions.

Question de la minorité : La collectivité espère 50% sur la géothermie et une partie de maîtrise d'œuvre ?

Réponse de la majorité : Oui.

Question de la minorité : Y aura-t-il des demandes supplémentaires de subventions ?

Réponse de la majorité : Oui, pour les travaux.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC BIBLIOTHEQUE - DEC2024 11

Question de la minorité : Il y a deux entités, la DRAC et la DGD, est-ce la DRAC qui délivre la DGD ?

Réponse de la majorité : Oui. Ce sont deux demandes de subventions distinctes et la commune sollicite au total 80% d'aide.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AIC BIBLIOTHEQUE - DEC2024 12

OBJET : FONDS INNOVATION PEDAGOGIQUE ECOLE G. DORTET - DEC2024 13

OBJET : CONTRAT ALCOME PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEC2024 14

Question de la minorité : Pour la mise en œuvre, installation des cendriers sur l'espace public ?

Réponse de la majorité : Oui, les mégots seront récupérés et renvoyés. La commune percevra de l'argent suite à la collecte par Alcome. Ils offrent également des cendriers portables aux habitants. Alcome perçoit de l'argent par les fabricants de tabac.

Question de la minorité : Ils peuvent également intervenir lors de manifestations ?

Réponse de la majorité : Oui. Là encore, la commune teste ce dispositif.

OBJET : FONDS INNOVATION PEDAGOGIQUE ECOLE G. DORTET - DEC2024 13

LES DELIBERATIONS

OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES - N°2024-013

Explication de la majorité : Il n'y a eu que quelques modifications notamment à destination des parents sur leurs devoirs (heure d'arrivée et de départ). Changement du mode d'inscription de l'étude.

Question de la minorité : Inscription avant le 15 juillet, avec une marge de manœuvre ?

Réponse de la majorité : Oui, il y a toujours une marge de manœuvre, tout comme la cantine. Les familles s'inscrivent à l'année et ils se désinscrivent 48 heures avant.

Question de la minorité : Inscription possible au cas par cas ? Et le calcul de la tarification ? La commune perd-elle de l'argent avec cette nouvelle organisation ?

Réponse de la majorité : Oui, c'est possible. Coût calculé par rapport au coût moyen, sur une base de 14 jours d'étude mensuelle. Il est possible que ce ne soit pas financièrement favorable pour la collectivité, mais cela fait partie des actions en faveur de la population.

Remarque sur le dernier visa, changer scolaire en périscolaire

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements et l'Etat ;

VU la délibération n°2021-023 du 24 juin 2021 par laquelle la commune de Fontenay-lès-Briis a adopté son règlement des temps périscolaires, précisant les modalités d'inscription et de réservation des prestations périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ce règlement en raison des modifications à venir sur les modalités d'accueil des études dirigées (harmonisation des études forfaitaires et occasionnelles) et des temps d'accueil du soir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE du nouveau règlement intérieur des temps périscolaires qui annule et remplace le règlement intérieur voté par délibération n°2021-023 du 24 juin 2021, et d'entériner son entrée en application à compter du 1er septembre 2024.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2024 – 2025 - N°2024-014

Explication de la majorité : L'augmentation de 4% ne concerne que la garderie et l'étude

Pour la cantine, les tarifs sont bloqués, car avec la CCPL nous travaillons sur le prochain marché public. L'actuel ayant cour jusqu'à novembre. Il faut noter que le prestataire de ce service nous donnait en novembre sa nouvelle tarification. Ainsi, la commune a préféré geler le tarif jusqu'à janvier. Pour le conseil municipal de décembre, nous aurons connaissance des nouveaux tarifs.

Pour les pénalités par quart d'heure de retard, le montant passe de 10 euros à 15 euros. A ce titre, un parent a été reçu en présence du policier municipal et de la gendarmerie

Question de la minorité : Il est dommage que cette règle soit le fait de quelques cas particuliers.

Réponse de la majorité : il y aura une souplesse importante pour ne pas pénaliser les cas exceptionnels, comme cela s'est toujours pratiqué.

Remarque de la minorité : L'année passée une augmentation de 10% et 4% cette année, cela fait 14% sur la garderie du matin.

Réponse de la majorité : en compensation la facturation est à la demi-heure et plus au forfait, ce qui est financièrement plus intéressant pour les familles.

Question de la minorité : L'année passée, dans la note, une information était donnée sur la prise en charge de 10% pour toutes les familles. Est-ce toujours le cas ?

Réponse de la majorité : Oui, c'est toujours le cas.

VU la délibération N°2349-19 du 18 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a modifié le calcul de la participation communale en fonction des quotients familiaux définis par la CAF,

VU la délibération N°2023 025 du 03 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal a établi la dernière modification des tarifs pour le restaurant scolaire, les études dirigées et la garderie municipale,

CONSIDERANT l'augmentation des charges de fonctionnement des services périscolaires (fluides, salaires du personnel),

CONSIDERANT la création d'un tarif à la séance pour l'étude dirigée, permettant de simplifier la lisibilité des familles,

CONSIDERANT que le marché de restauration scolaire encadré par la Communauté de Communes du Pays de Limours est en cours de renouvellement, la commune préconise de ne pas impacter la tarification de la restauration scolaire dès la rentrée scolaire 2024,

L'augmentation sera alors votée au Conseil Municipal de décembre 2024 et appliquée au 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par **16 voix pour et 3 abstentions** (Mesdames ARTUS et JOAO et Monsieur BINON) adopte à la majorité

ACCORTE les tarifs périscolaires proposés comme suit pour l'année 2024_2025.

INDIQUE que les tarifs 2024_2025 sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

PRÉCISE que les recettes issues de ces prestations de services seront affectées aux budgets 2024 et suivants, sur le compte 7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

Tarifs restauration scolaire 2023-2024 :

Tarif du restaurant scolaire	Tarif 2022_2023	Tarif 2023_2024	Tarif septembre 2024
A	4,98 €	4,98 €	4,98 €
B	4,48 €	4,48 €	4,48 €
C	3,99 €	3,99 €	3,99 €
D	3,49 €	3,49 €	3,49 €
E	2,49 €	2,49 €	2,49 €
F	1,50 €	1,50 €	1,50 €
G	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Tarif unique PAI	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Extérieur et non réservé	5,60 €	5,60 €	5,60 €

Tarifs Garderie 2024-2025 :

Tarif garderie matin et soir	Tarif 1/2 heure 2023_2024	Taux	Tarif 1/2 heure 2024_2025
A	1,66 €	4,00%	1,73 €
B	1,49 €		1,55 €
C	1,33 €		1,38 €
D	1,16 €		1,21 €
E	0,83 €		0,86 €
F	0,49 €		0,51 €

G	0,33 €		0,34 €
Tarif post études de 18h à 18h30	1,66 €		1,73 €
Extérieur	1,81 €		1.88 €
Pénalité par 1/4 d'heure de retard	10,00 €		15,00 €

***Pénalité de retard : le tarif de 15 euros est appliqué automatiquement par palier de 15 minutes et dès la première minute de retard.**

Tarifs études dirigées 2023-2024 :

Tarif études dirigées	Tarif forfaitaire mensuel 2023_2024	Tarif à la séance	Taux	Tarif à la séance 2024_2025
A	42,92 €	3,07 €	4,00%	3,19 €
B	38,63 €	2,76 €		2,87 €
C	34,34 €	2,45 €		2,55 €
D	30,05 €	2,15 €		2,23 €
E	21,45 €	1,53 €		1,59 €
F	12,88 €	0,92 €		0,96 €
G	8,58 €	0,61 €		0,64 €
1 séance unique d'étude	6,37 €			
Extérieur et non réservé	46,88 €	3,35 €		3,48 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

OBJET : REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - CME- N°2024-015

Question de la minorité : Les enfants non scolarisés à Fontenay-lès-Briis peuvent-ils participer au vote Y en a-t-il beaucoup ? Comment sont-ils contactés ?

Réponse de la majorité : Il semble qu'il y ait deux enfants. Une information a été faite dans les brèves, notamment sur la possibilité offerte aux enfants d'être candidat. Il n'y a pas eu de volontaire. Le renouvellement a été fait il y a deux mois.

Question de la minorité : Quelles sont les modifications par rapport à l'ancien règlement ?

Réponse de la majorité : Il n'y avait pas de règlement. Il y a eu un vote sur la constitution mais pas sur le règlement.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements et l'Etat ;

VU la délibération 2021/025 du 24 juin 2021 relative à la création de la charte du Conseil Municipal des Enfants (CME) ;

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de disposer d'une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie aux plus jeunes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document qui serait rendu nécessaire par l'application des dispositions de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE « LES MARRONNIERS » - N°2024-017

Explication de la majorité : Dans les modifications, simplification des tarifs en supprimant le tarif pour les habitants de la CCPL, en ne proposant plus la location uniquement du samedi ou du dimanche, laquelle posait de nombreux problèmes de gestion et assurer le ménage de la salle lorsque les loueurs ont été défaillants.

Question de la minorité : Connait-on le coût réel de la salle ?

Réponse de la majorité : Au dernier calcul, la salle coûtait annuellement 50 000 euros et rapportait 25 000 euros.

Question de la minorité : Connait-on le montant des charges par jour de location, car l'augmentation est importante. Cette majoration ne porte que pour les fontenaysiens ou les habitants de la CCPL.

Réponse de la majorité : Nous ne connaissons pas ce montant, mais nos tarifs étaient très faibles.

Question de la minorité : Il est dommage que la salle du Pavier ne soit pas proposée à la location.

Réponse de la majorité : Cela pose des problèmes organisationnels, notamment quand la salle des Marronniers est louée. Mais au besoin, au cas par cas, elle peut être prêtée. Toutefois, la réflexion est toujours en cours.

Remarque : modifier « saison 2021-2022 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la délibération 2021-022 en date du 21 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a adopté les tarifs de la salle communale « Les Marronniers ».

VU l'approbation du règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles communales « Les Marronniers », adopté au cours de cette même séance.

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir la gratuité, une fois par an, des salles communales pour les associations dont le siège est domicilié à Fontenay-lès-Briis.

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs de location en fonction de l'évolution du coût de la vie et de modifier les horaires et jours de location pour assurer une meilleure qualité des services, réduisant ainsi les locations en deux temps, le vendredi et le week-end.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16 voix pour et 3 contre** (Mesdames ARTUS, JOAO et Monsieur BINON), adopte à la majorité

APPROUVE les tarifs de location de la salle « Les Marronniers », comme suit :

1/ Pour les associations ayant leur siège à Fontenay-lès-Briis et pour le personnel communal :

La mise à disposition gratuite de la salle au maximum 1 fois par an.

Toutefois, le Maire peut, si la manifestation est ouverte à tous les administrés et que la communication a été faite à ce titre, permettre à sa discrétion la gratuité.

Au-delà, la tarification est celle proposée aux habitants de la commune.

2/ Pour les habitants de la commune :

La location du vendredi à partir de 17h : 300 €

La location du samedi matin au dimanche soir (week-end) : 700 €

La location du vendredi au dimanche inclus : 900 €

Caution de la salle hors ménage : 500 €

Caution pour le ménage : 250 €

3/ Pour les personnes extérieures :

La location du vendredi à partir de 17h : 650 €

La location du samedi matin au dimanche soir (week-end) : 2100 €

La location du vendredi au dimanche inclus : 2600 €

Caution de la salle hors ménage : 1500 €

Caution pour le ménage : 250 €

4/ Autres prestations :

Déplacement astreinte : 300 €

Perte de clés : **300 €**

Utilisation frauduleuse d'extincteur : **200 €** par extincteur utilisé

Manifestation commerciale : majoration forfaitaire appliquée à la tarification de base de **300 €**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

OBJET : CHARTE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATION- N°2024-016

La partie manquante correspond à de la mise en page. Vous trouvez dans cette délibération le règlement, la note explicative ainsi que les fondements légaux (vus et considérants).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;

VU le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du comité social territorial du 6 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de maintenir l'intégrité de son système d'information ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la charte d'utilisation des moyens informatiques et de télécommunication et entérine son application à compter au 1^{er} juillet 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE G N°457 - N°2024-018

Explication de la majorité : Cette parcelle boisée se trouve sur l'entrée d'Arpenty. La commune a fait une offre au vendeur de 2500 € : cet achat permettrait de rejoindre la liaison douce du sentier rural 42, ainsi que l'accès à la Soulaudière. C'est un investissement de la commune pour le futur. Lors de la rencontre avec les habitants d'Arpenty en septembre 2023, c'était un des sujets qui était ressorti. Il est possible qu'un aménagement supplémentaire soit effectué sur cet espace. L'aménagement existant, créé avec l'accord des cultivateurs, consiste à favoriser l'accès au bus afin de ne pas être sur la route.

Question de la minorité : Cette parcelle est boisée ou cultivée. Le prix est beaucoup plus élevé que celui proposé habituellement d'un ou deux euros le mètre carré.

Réponse de la majorité : Elle est boisée. Ce sont les parcelles environnantes qui sont cultivées. Oui, c'est effectivement plus onéreux, car la parcelle fait 430 m², soit 5,81 € le m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Fontenay-lès-Briis approuvé par délibération

du Conseil Municipal n°1959-12 en date 5 juin 2012 et modifié par délibération n° 2020-13 du 24 juin 2013,

VU l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT qu'avec cet achat la commune concrétise son projet communal, pour créer une liaison douce donnant accès de la Voie Communale N°2 dite d'Arpenty au Sentier Rural N°42 de la Soulaudière

CONSIDERANT que le propriétaire de ce terrain propose à la commune la vente de ce bien pour la somme 2 500 € (hors frais de notaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16 voix pour et 3 abstentions** (Mesdames ARTUS et JOAO et Monsieur BINON) adopte à la majorité

EMET un avis favorable à cette acquisition pour la somme de 2 500 € (hors frais de notaire),

DÉCIDE D'ENGAGER la procédure d'acquisition de la parcelle G N°457 dans la zone A au lieu-dit « Les Hameaux ». Ce terrain a une superficie totale de 430 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature de la vente,

DIT que les frais de notaire restent à la charge de la commune,

DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

OBJET : DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES D'UNE PORTION DE LA PARCELLE C 366- N°2024-019

Il s'agit de maison dite « maison Luc » : elle doit être déclassée afin de pouvoir être mise à la vente.

Question de la minorité : Pourquoi ces deux parcelles se trouvent-elles dans le domaine public ? Y a-t-il eu un avis juridique, notamment du CIG ? Que désaffecte-t-on : une partie de la parcelle C366 ou les deux parcelles ?

Réponse de l'administration : Oui, au moment de l'estimation par les domaines. Ce qui implique de procéder en deux étapes, la désaffectation et le déclassement puis la vente. Cet espace aurait pu faire partie du domaine privé car il n'a pas été mis à disposition de la population, mais à la rédaction des actes le choix a été de l'acheter à destination de la population. C'est lié à l'acte.

Seule une partie de la parcelle C366 est concernée.

Remarque de la minorité : C'est un bien communal qui a une dimension stratégique dans le centre bourg. Le vente de cette parcelle risque d'être bloquante à l'avenir et la commune risque de la racheter plus cher.

Réponse de la majorité : Ces parcelles n'excluent par l'évolution urbanistique, permettant entre autres l'accès à l'arrière de la mairie.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2141-1 et L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme du approuvé le 5 juin 2012 et modifié le 27 septembre 2013

VU l'avis des domaines en date du 27 mai 2024

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire des parcelles C 365 et C 366 relevant du domaine public

communal,

CONSIDERANT que les parcelles C 365 et C 366 sise 37 Bis Rue des Vignes ne sont pas affectées à l'usage direct du public,

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffectation suivie d'un déclassement d'une portion de la parcelle C366 qui compte une maison de 43 m² et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16 voix pour, 2 contres** (Mesdames ARTUS et JOAO) et **1 abstention** (Monsieur BINON) adopte à la majorité

Décide de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée C 366 sise 37 Bis Rue des Vignes

Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée C 366 pour une incorporation au domaine privé communal,

Autorise Monsieur la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

LES QUESTIONS ECRITES DE LA MINORITE

1 - Réfection du cheminement piétonnier du parc de la Vallée Violette

Le cheminement piétonnier du parc de la Vallée Violette n'a été rénové que partiellement.

Est-il prévu une deuxième tranche de travaux pour accéder aux jeux d'enfants par un chemin stabilisé, et pour rénover la suite du chemin vers la rue de la Gironde, sur laquelle des racines d'arbres risquent d'occasionner des chutes ? Si oui, dans quelle temporalité ?

Réponse de la majorité : Oui, cela en fait partie et des actions vont être menées. Nous n'avons pas encore de projection sur les réalisations.

Il existe certaines complexités techniques car il y a des rochers que nous devrions enlever pour faire du stabilisé.

2 - Accessibilité PMR au terrain multisports

Nous nous réjouissons de l'installation d'un terrain multisports proche de l'école, qui va très certainement faire le bonheur de bon nombre de Fontenaysiens, mais nous déplorons que cet espace ne soit pas accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). En effet, les personnes en fauteuil roulant ne peuvent ni s'approcher de cet équipement, ni y pénétrer car :

- non seulement le parcours pour atteindre le terrain est jalonné d'obstacles (escaliers, poteaux en bois, pente, sol non stabilisé),
- mais également, la barre amovible permettant l'accès au terrain sans enjambement, dans la profondeur du but, est fermée par un cadenas.

→ *Est-il prévu de reprendre les abords du terrain pour résoudre ce problème d'accessibilité PMR, et de laisser la barre amovible libre de fonctionner à tout moment ?*

Réponse de la majorité : Il n'y a pas eu de modification sur l'accès au terrain. Si l'accès était conforme à l'époque il le reste. Seuls les emplacements PMR pour les véhicules ont depuis été ajoutés.

La barre anti-intrusion n'est pas faite pour gêner les personnes en fauteuil ou à mobilité réduite mais pour empêcher les engins roulant non-compatibles de s'engager. Le seul accès au terrain se fait par le but. La clef est logée dans une boîte à clef fermée par un code, son obtention se fait par simple demande auprès de la mairie.

Un affichage pour l'accès PMR est prévu pour la fin des travaux.

L'installation de la table de tennis de table qui manquait a été faite aujourd'hui. La table initiale posait un certain nombre de problème et son remplacement a été demandé. Il reste le marquage du plateau qui doit avoir lieu durant l'été. Pour l'aspect PMR, une personne spécialisée est venue l'année dernière afin de visiter l'ensemble des sites communaux et nous la solliciterons de nouveau prochainement.

Pour information, un budget participatif à destination du handicap a été réalisé et nous sommes dans l'attente de la date de la votation.

Ce projet permettra la réalisation d'une place de stationnement dans la cour arrière de la mairie. Une seconde est en cours de réalisation au niveau du mur remplaçant la grange à côté du presbytère. Bien entendu, la place à l'avant de la mairie est maintenue. 58 :19

Question de la majorité : Y a-t-il eu une remarque de quelqu'un ? Les personnes de l'ESSOR sont pleinement satisfaites de ce terrain de sports.

Réponse de la minorité : Pour les personnes en fauteuil c'est très compliqué.

Remarque de la majorité : Rouler en fauteuil sur un terrain synthétique n'est pas adapté, il vaut mieux aller sur le terrain de tennis.

3 - Evacuation des matériaux inadéquats pour la cour de l'école maternelle

La cour de l'école maternelle a été rénovée durant l'été 2021.

Lors de cette rénovation, des billes d'argile ont été mises en œuvre sur de grandes surfaces, et dès la rentrée suivante, elles ont posé des problèmes de sécurité pour les enfants, notamment du fait de leur dispersion hors de l'espace dans lequel elles étaient censées rester. Pour tenter de résoudre le problème, des grilles en plastique ont été posées sur la surface concernée afin de stabiliser les billes, puis, le résultat n'étant pas satisfaisant, les billes ont été enrobées par une résine. Ce procédé n'étant toujours pas suffisant, la décision a finalement été prise de rectifier le revêtement de l'ensemble des surfaces concernées pendant l'été 2022.

Aujourd'hui, deux ans plus tard, ces grilles en plastique sont entreposées au bout du parking du personnel et n'ont toujours pas été évacuées.

→ Pourriez-vous nous indiquer à quel(s) usage(s) ces grilles sont destinées, et s'il n'est pas prévu de les utiliser, pourquoi n'ont-elles pas déjà été évacuées au frais du SYORP, maître d'œuvre des travaux à l'époque, et responsable de leur mise en œuvre ?

Réponse de la majorité : les billes d'argile n'ont pas été enlevées car un questionnement subsiste notamment sur la création de parkings pour les enseignants et à minima pour les allées piétonnes.

4 - Financement du projet de BCD au sein de l'école Georges Dortet

Le DASEN a répondu favorablement au projet d'aménagement de la BCD de l'école communale, à hauteur de 15 000 euros sur les 23 000 demandés. Ce financement extérieur pour 65% du montant estimé est déjà conséquent.

Aussi serait-il possible que la commune apporte le solde pour accompagner les efforts des parents et de l'école, afin de faire aboutir ce projet au plus proche de sa définition initiale ? Les parents seront assurément ravis de cette BCD et une telle contribution communale ne peut qu'être positive pour la municipalité.

Réponse de la majorité : En premier lieu, je voudrais juste rappeler que ce projet a été élaboré entre le directeur de l'école, les parents élus et la mairie. Les parents élus ont été informés par je ne sais quel biais de la réponse du DASEN alors que l'adjointe déléguée aux affaires scolaires n'a même pas reçu

officiellement celle-ci. Ceci étant, si les parents élus ont quelque chose à demander à la mairie, ils doivent s'y adresser directement et non par l'intermédiaire de l'opposition, ou alors cela signifie que les parents élus également membres de l'opposition outrepassent leurs devoirs.

Dès le début du projet CNR "Notre Ecole Faisons La Ensemble", la commune a été assurée par le directeur de l'école qu'aucun centime ne serait demandé à celle-ci puisque le projet, une fois validé, était entièrement pris en charge par l'Education nationale, la commune ne devant être impliquée que par des jeux d'écritures comptables. En date du 6 novembre 2023, l'Inspecteur académique a confirmé ce fait lors d'une réunion en présence du directeur de l'école.

A plusieurs reprises, le directeur de l'école a été averti que la commune n'avait en aucun cas envisagé et voté de telles dépenses dans son budget 2024. La commune ne s'est avancée que pour couvrir les frais des travaux (peinture, adaptation de l'électricité et de l'eau, heures des Services techniques pour le montage des meubles, ...).

Le premier devis proposé par le directeur s'élevait à 15 000€ pour lequel nous nous étions mis d'accord avant le vote du budget, il a été ensuite augmenté à 23 000€ parce que le mobilier proposé initialement n'était pas conforme aux yeux de l'Education nationale.

Nous avons également exigé que le mobilier existant dans l'ex-BCD et stocké soit réutilisé (car quasiment neuf selon un mail reçu des Parents élus en juillet 2023) mais dans le plan proposé du nouveau lieu, il n'apparaît pas.

Enfin, il a toujours été stipulé au directeur de l'école et aux Parents élus qu'il existait une magnifique médiathèque dans notre commune et que la priorité budgétaire allait vers ce lieu.

5 - Abattage sans autorisation préalable

Nous avons constaté un important abattage d'arbres dans les parcelles bordant le chemin rural n°9, au bout de la rue de la Fontaine Bourbon, en limite Est du bourg. Ces parcelles sont en Espaces Boisés Classés (EBC) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur. Le Code de l'Urbanisme soumet les coupes et abattages d'arbres à autorisation préalable dans les Espaces Boisés Classés du PLU (article R.421-23).

Pourriez-vous nous indiquer qui a commandité cet abattage, et pour quelle raison aucune demande préalable de travaux n'a été déposée, ni aucune autorisation préalable délivrée comme il se doit ?

Réponse de la majorité : Plusieurs élus se sont rendus sur place et il a été négocié avec les propriétaires de cette parcelle, la vente de ce terrain au syndicat de l'Orge. Les arbres principaux se sont abattus et ont cassé la canalisation qui servait à l'alimentation de la source. Il a fallu abattre 3 arbres pour avoir accès à la zone et enlever les arbres qui étaient tombés. Dans ce cadre, il n'y a pas eu d'autorisation particulière donnée.

6 - Suite de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU) révisé arrêté par le Conseil Municipal le 27 février dernier est actuellement en cours d'enquête publique. Les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur ce projet de PLU, dont celui de l'État, sont majoritairement défavorables, et pointent de nombreuses lacunes, insuffisances et incompatibilités.

Dans ces conditions, pourriez-vous nous indiquer :

- quelle méthode de travail sera mise en place dans les prochains mois pour remédier à la situation ?*
- quelles modalités d'association de la population sont envisagées pour davantage co-construire, partager et expliciter le projet de PLU révisé revu ?*

Réponse de la majorité : La commune continue sa collaboration avec Espace ville, les remarques faites sont prises en compte, l'enquête publique est en cours.

Lors d'un précédent conseil municipal, l'élu à l'urbanisme vous avait demandé de mettre par écrit vos remarques. Aucun document n'a été transmis. Si vous le souhaitez, vous pouvez écrire à la commune, voir le commissaire enquêteur. Les deux PLU, l'actuel et le futur, sont affichés dans le couloir afin d'être aisément consultables.

Réponse de la minorité : Ce n'était pas des remarques mais des questions avant le vote.

Réponse de la majorité : Vous avez longuement participé à l'élaboration de ce nouveau PLU, ainsi qu'aux réunions qui ont eu lieu. Suite à cela, l'élu à l'urbanisme n'a plus souhaité travailler avec vous pour les raisons que vous connaissez.

Réponse de la minorité : Nous n'avons pas travaillé sur le zonage et sur le diagnostic, les « dents creuses » n'ont pas été travaillées et l'Etat l'a écrit.

7 - Problèmes d'assainissement

L'avis de l'État sur le projet de PLU révisé indique une non-conformité en performances de la station d'épuration des eaux usées en filtres plantés de la Charmoise pour 2020, 2021 et 2022 (date de la dernière vérification).

Pouvez-vous nous préciser les démarches entreprises depuis 4 ans vis-à-vis du syndicat de l'Orge, compétent en matière d'assainissement, pour remédier à ce problème, le programme de travaux nécessaires à la mise en conformité de la station, et le calendrier de la mise aux normes de cet équipement public ?

Par ailleurs, certaines non-conformités majeures ayant déjà été relevées sur des réseaux d'eaux pluviales privés, repris en propriété par la commune ces dernières années, en plus de cette non-conformité de la station d'eaux usées de la Charmoise, nous vous demandons de bien vouloir organiser à la rentrée un atelier de travail sur ces 2 sujets importants, en notre présence et celle du syndicat.

Réponse de la majorité : Une rencontre avec le sous-Préfet a eu lieu pour clarifier cette non-conformité. Les derniers documents officiels datant de 2023 n'ont pas été pris en compte par les services de l'Etat et ils indiquent clairement la conformité totale de l'installation. Ces documents sont consultables avec le PLU.

Réponse de la minorité : Il y a un second point sur les eaux pluviales. Il serait intéressant d'avoir une réunion de travail avec le SIORP qui sont spécialisés notamment sur le four à Chaux et la Tourelle.

Réponse de la majorité : Avant de les reprendre dans le domaine public, il y a un avis favorable du syndicat de l'Orge. Le syndicat de l'Orge travaille à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et a missionné une entreprise.

8 - Représentation de la commune de Fontenay-lès-Briis au SIREDOM

Lors du conseil communautaire du 5 juin 2024, la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) a élu le 1er délégué suppléant de la commune de Fontenay-lès-Briis au sein du SIREDOM. Cette élue, qui vient remplacer notre collègue Stéphane RABY, démissionnaire en novembre dernier, est issue de la majorité municipale.

Pouvez-vous justifier de la légalité de cette élection par le conseil communautaire de la CCPL, sans que le conseil municipal ait eu à se prononcer auparavant, alors que M. RABY avait été désigné par délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 ?

Par ailleurs, un élu de la minorité municipale occupant ce poste depuis 2020, comment se fait-il que la minorité municipale n'ait pas été interrogée pour désigner un(e) remplaçante à M. RABY ?

Réponse de la majorité : A la suite de la démission de M. RABY du conseil municipal et remplacé par M. BINON, j'ai explicitement demandé à ce dernier au cours du dernier CM, en espérant qu'il ne me contredira pas, s'il désirait se porter candidat au poste de suppléant au SIREDOM en lieu et place de M. RABY. La réponse a été négative. Ceci étant, il est bon de stipuler que si M. RABY était intéressé par ce poste, en 4 années, il n'a jamais assisté à une seule des réunions qui ont lieu tous les deux mois.

Remarque de la minorité : En dehors de M. BINON, les autres élus de la minorité n'ont pas été contactés. Pourquoi y avait-il un suppléant et pourquoi y en a-t-il deux à présent ? Pourquoi le choix n'a-t-il pas été porté au conseil municipal ?

Réponse de la majorité : Non, il y a toujours eu deux suppléants. C'est la CCPL qui est représentée au SIREDOM et des élus de Fontenay-lès-Briis représentent la commune à la CCPL. Il y a donc un titulaire et un suppléant par commune ainsi qu'un suppléant qui fait partie de la CCPL. La commune n'a pas d'obligation à proposer le suppléant au conseil communal.

Remarque de la majorité : Pourquoi avez-vous communiqué un article dénigrant le projet le 14 juin 2024 et ne posez vos questions que ce soir au conseil municipal ? Faire paraître un article 14 jours avant de poser les questions, ça n'est pas normal. Vous avez régulièrement l'occasion de voir le représentant des associations.

Réponse de la minorité : Si un conseil municipal avait eu lieu plus tôt, les questions auraient été soumises plus tôt.

Remarque de la majorité : Vous pouvez poser vos questions à M. Le Maire sans attendre les conseils municipaux.

Réponse de la minorité : En ce qui me concerne, moins je m'adresse à Monsieur le Maire et mieux je me porte.

Fin du conseil municipal à 21h01

Le Maire,



Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

Anne-Rose NORDBERG